

## **RECOMMANDE**

Département des constructions et  
des technologies de l'information  
POLICE DES CONSTRUCTIONS  
Rue David-Dufour 5  
1211 GENEVE 8

Genève, le 19 avril 2006  
222/BT

**Concerne : Requête en autorisation n° 100'451 (FAO du  
22.03.2006) - Ville de Genève – Cité, rue des Gares**

Madame, Monsieur,

Le Groupement Transports et Economie (ci-après GTE) vous prie de trouver dans les délais impartis ses observations concernant la requête en autorisation mentionnée. Le GTE est, selon l'article 2 de ses statuts, une association qui a pour but de permettre le maintien des conditions propres à une vie économique prospère et de participer de façon active à toutes mesures relatives à la circulation dans le canton de Genève. Le GTE a aussi pour but d'agir auprès des juridictions compétentes en vue de la défense des intérêts de ses membres. **Le GTE s'oppose à la requête en autorisation citée en référence**, et ce pour les raisons suivantes :

### **1. L'accessibilité est restreinte pour les riverains et visiteurs**

Cette rue a fait l'objet en 2004 d'un aménagement éphémère avec une zone piétonne. Ce test en grandeur nature a clairement montré que cette zone piétonne posait de graves problèmes d'accessibilité pour les riverains et les visiteurs. Ceux-ci ont donc contesté cet aménagement en lançant une pétition (P 1507). Cette pétition, déposée au Secrétariat du Grand Conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2004, a été signée par 631 personnes, ce qui prouve que ces problèmes d'accessibilité sont bien réels et ressentis en tant que tels par la majorité des riverains et des visiteurs de ce secteur de la ville.

**Le GTE s'oppose à ce que la rue des Gares soit coupée en deux par une zone piétonne qui a prouvé son inadéquation en 2004.**

Le GTE n'est en revanche pas opposé à des mesures de modération de circulation, pour autant que celles-ci ne s'accompagnent pas de suppression de places de stationnement.

## **2. Stationnement**

Ce projet prévoit de transformer 11 places « horodateur » en places « macaron ». Ce changement pénalise la mixité des activités (commerce – habitat) : les places horodateur doivent être maintenues pour les visiteurs des commerces concernés.

## **3. Réflexion globale d'accessibilité du secteur de Cornavin**

La gare de Cornavin va être prochainement complètement remaniée, tant au niveau de son fonctionnement interne qu'au niveau de son accessibilité externe. Il vaut mieux attendre de connaître tous les tenants et aboutissants quant à ce réaménagement plutôt que d'autoriser des aménagements piétonniers « petit bout par petit bout » en l'absence d'une vision globale

Il faut insister sur le fait que le secteur de Cornavin est un secteur clé pour l'agglomération genevoise et que les solutions retenues pour le réaménagement de la place du même nom sont toujours loin de faire l'unanimité.

Pour terminer, il serait regrettable que les Autorités cantonales autorisent un projet contesté par une pétition non encore traitée à ce jour par le Grand Conseil.

**Au vu de ce qui précède, le GTE s'oppose à ce projet tel que présenté.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Roald QUAGLIA

Président

M. Olivier BALLISSAT

Secrétaire